

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 avril 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 avril 2017, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Didier DUBOIS, Jean FRAYSSE, Patrice LEFFRAY, Cédric BODEREAU, Jean-Claude BESNARD et Mmes Patricia RIVOIRE, Catherine WEISS, Julie HEURTELOUP et Aurélie COURCELLE

Date de convocation : 06/04/2017

Ordre du jour :

- Taxes Directes Locales 2017
- Dissolution CCAS
- Convention Potagers et Jardins Pédagogiques
- Modification délégation du Maire
- Affaires Diverses

Taxes Directes Locales 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'augmentation des taxes directes locales de 2017 de 1 % soit :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 16.90 % |
| - Taxe foncière : | 13.18 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 34.39 % |

Délibération n°20170401

Dissolution CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Délibération n°20170402

Convention Territoire Potagers et Jardins Pédagogiques

Monsieur le Maire présente la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte relatif à la réalisation d'un ou plusieurs potagers et jardins pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à signer tous documents afférents au dossier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
8	1	1

Délibération n°20170403

Modification des délégations du Maire

Vu la délibération n°20140402 en date du 25/04/2014 accordant des délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la délibération du 25/04/2014 relatif aux pouvoirs du Maire, supprime le paragraphe 3 de l'article 1 et le remplace par le paragraphe suivant :

« De passer des commandes relevant du Code des Marchés Publics »

Délibération n°20170404

Projet Délibération RIFSEEP

Monsieur le Maire donne des explications sur le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui peut être transposé dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2017 avec la détermination des groupes de fonction et des critères suivants qui seront soumis à l'avis préalable du comité technique paritaire :

GROUPE DE FONCTION

Filière Administrative

Catégorie C : Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant Maximal brut annuel	CIA Montant Maximal brut annuel
Groupe 1	Adjoint administratif	2000 €	2000 €

Filière Technique

Catégorie C : Adjoints Techniques Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant Maximal brut annuel	CIA Montant Maximal brut annuel
Groupe 1	Adjoint Technique	3000 €	2000 €

CRITERES RETENUS :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Manière de servir et engagement professionnel (implication, disponibilité, qualité du service)
-

L'IFSE sera versé semestriellement soit en 2 fois.

Délibération n°20170405

Décision Modificative n°1 Budget 71400

Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise CITEOS n°4330003535 d'un montant de 20 964.00 € TTC.

Afin de procéder au mandatement cette facture, le Conseil municipal autorise Mr le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

Sur le budget principal 71400 :

Article	Désignation	Montant
21312	Bâtiment public : école	-1 300.00 €
21534	Réseaux divers	+ 1 300.00 €

Délibération n°20170406

Abonnement Assainissement

Monsieur le Maire expose la difficulté rencontrée pour la facturation de l'assainissement pour les maisons en location de la commune raccordées à l'assainissement collectif.

Les abonnements étaient facturés aux locataires jusqu'en 2015.

Les locataires ne venaient pas s'identifier systématiquement à la Mairie.

De ce fait, les abonnements ainsi que la taxe d'assainissement des locataires restant une faible période (inférieur à 1 an), n'étaient pas facturés.

Afin de réduire la perte occasionnée par le « turn- over » des locataires, le Conseil Municipal a décidé, qu'à partir de 2016, les abonnements soient facturés aux propriétaires.

Délibération n°ASS20170401

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h50.